

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 13 décembre 2016 à 16 h à la salle municipale située au 258, chemin Saint-Joseph à Saint-Joseph-de-Mékinac, Trois-Rives.**

Sont présents : M. Lucien Mongrain, maire  
M. Godfrey Plachta, conseiller siège numéro 1  
M<sup>me</sup> Hélène Bellemare, conseillère siège numéro 2  
M<sup>me</sup> Caroline Naud, conseillère siège numéro 3  
M<sup>me</sup> Lise Roy Guillemette, conseillère siège numéro 4  
M<sup>me</sup> Ninon Fortier, conseillère siège numéro 5

Est absent : M. Jean-Paul Rheault, conseiller siège numéro 6

Les membres présents forment le quorum.

Il est constaté que l'avis de convocation a été signifié à tous les membres du conseil.

**Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 16 h par Lucien Mongrain, maire de Trois-Rives. Nicole Léveillé, directrice générale et secrétaire-trésorière, fait fonction de secrétaire.

16-12-236 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

16-12-237 **Fixation du taux d'intérêt et d'imposition d'une pénalité sur les comptes dus pour l'année 2017**

Il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Caroline Naud et unanimement résolu, qu'il soit ajouté au montant des taxes qui demeure impayé à l'expiration du délai fixé dans la demande de paiement, et pour toute autre créance impayée :

- huit pour cent (8 %) d'intérêt par année conformément à l'article 981 du Code municipal.

Il est également résolu qu'il soit ajouté au montant des taxes municipales exigibles :

- cinq pour cent (5 %) de pénalité par année conformément à l'article 250.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

6-12-238 **Taux horaire des journaliers en 2017**

Il est proposé par Hélène Bellemare, appuyée par Ninon Fortier et unanimement résolu, de maintenir à 15 \$, le taux horaire des travailleurs journaliers qui seront à l'emploi de la municipalité de Trois-Rives en 2017.

16-12-239      **Travaux de conciergerie pour l'année 2017**

Il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Ninon Fortier et unanimement résolu, que le montant forfaitaire relié au contrat de conciergerie 2017 de la bâtisse municipale située au 258, chemin Saint-Joseph, donné à Ginette Roy, soit fixé à 7 800 \$, payable en 26 versements.

16-12-240      **Salaire et conditions de travail de la secrétaire-trésorière adjointe pour 2017**

Considérant qu'un rattrapage s'avère nécessaire quant au taux horaire établi pour la secrétaire-trésorière adjointe;

En conséquence, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Caroline Naud et unanimement résolu:

- D'augmenter de 4,5 % ce taux horaire pour l'année 2017;

Il est également résolu :

- De garder à 35 le nombre d'heures allouées hebdomadairement, en moyenne, pour cette tâche, incluant 5 semaines de vacances et 10 jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;
- De contribuer pour 5 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite.
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An ainsi que les autres jours fériés selon les normes du travail.

16-12-241      **Salaire et conditions de travail de la directrice générale et secrétaire-trésorière pour l'année 2017**

Considérant qu'un rattrapage s'avère nécessaire quant au taux horaire établi pour la directrice générale et secrétaire-trésorière;

En conséquence, il est proposé par Lise Roy Guillemette, appuyée par Hélène Bellemare et unanimement résolu:

- D'augmenter de 4,5 % ce taux horaire pour l'année 2017, basé sur une moyenne de 33 heures par semaine, incluant ses participations aux assemblées ou rencontres spéciales;

Il est également résolu :

- De maintenir à 6 le nombre de semaines de vacances payées, et à 10 les jours ouvrables pour absence personnelle ou maladie;

- De contribuer pour 6,65 % de son salaire brut dans un régime épargne retraite;
- De lui accorder trois jours de congé pour la fête de Noël et trois jours pour le Jour de l'An.
- De reporter en 2017 les jours de vacances non pris en 2016.

#### **Approbation de la liste des comptes à payer**

16-12-242

Sur la proposition de Caroline Naud, appuyée par Godfrey Plachta il est unanimement résolu, que le conseil municipal de Trois-Rives approuve la liste des comptes à payer au 13 décembre 2016, totalisant 12 754,10 \$

Lucien Mongrain	Rémunération et allocation budget	1 012,64
Godfrey Plachta	Rémunération et allocation budget	347,36
Hélène Bellemare	Rémunération et allocation budget	347,36
Caroline Naud	Rémunération et allocation budget	347,36
Lise Roy Guillemette	Rémunération et allocation budget	347,36
Ninon Fortier	Rémunération et allocation budget	347,36
Fonds de solidarité FTQ	Cotisations REER 2016 adjointe	2 255,40
Petite caisse	Emballages-cadeaux, cartes-cadeaux pour abonnés de la bibliothèque	126,45
Salaire journaliers	Réparation tuyaux centre communautaire et pose de pancartes	94,71
Mach. W. St-Arnault & fils	Travaux de voirie	517,39
Maison des Familles	Aide financière « Boîtes à cadeaux »	100,00
Min. Forêts, Faune, Parcs	Ensemencement lac Mékinac ouananiches	5 750,00
La Coop Univert	Matériaux installation pancarte	7,80
Lucien Mongrain	Frais de déplacement	115,20
Ninon Fortier	Frais de déplacement	24,96
Lise Roy Guillemette	Frais de déplacement 7 mois	105,60
Service Cité-Propre inc	Conteneur écocentre 24 novembre	402,41
Coopérative solidarité Mékinac	Cadeaux bénévoles et divers	255,08
Lucien Mongrain	Repas budget conseil	111,00
Pitney Bowes	Location compteur postal début 2017	138,66

16-12-243

#### **Adoption des prévisions budgétaires 2017**

Godfrey Plachta propose, appuyé par Caroline Naud et il est unanimement résolu, d'adopter les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017, comme suit :

**Municipalité de Trois-Rives**  
**Prévisions budgétaires**  
**Exercice se terminant le 31 décembre 2017**

**REVENUS**

**Fonctionnement et investissement**

Taxes	825 779
Païement tenant lieu de taxes	87 615
Transferts	154 181
Services rendus	2 674
Imposition de droits	13 250
Amendes et pénalités	250
Intérêts	1 500
Autres revenus	68 500

**TOTAL DES REVENUS** **1 153 749**

**CHARGES**

	Sans ventilation de l'amortissement	Ventilation de l'amortissement	
Administration générale	297 469	9 639	
Sécurité publique	220 958	9 934	
Transport	315 651	46 524	
Hygiène du milieu	181 871	443	
Aménagement, urbanisme et développement	53 659	56	
Loisirs et culture	8 840	7 327	
Frais de financement	1 050		
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 079 498</b>	<b>73 923</b>	<b>1 153 421</b>

**Affectations**

Immobilisations	100 000
<b>Total des charges avec immobilisation</b>	<b>1 179 498</b>

**Excédent (déficit) de l'exercice avant  
conciliation à des fins fiscales** **- 25 749**

**CONCILIATION À DES FINS FISCALES**

Surplus accumulé affecté	25 749
Fonds réservés	
<b>Excédent (déficit) de fonctionnement de l'exercice à des fins fiscales</b>	<b><u>0</u></b>

**Adoption du règlement numéro 2016-08 pour déterminer les taux de taxes pour l'exercice financier 2017**

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné par Lise Roy Guillemette lors de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Godfrey Plachta, appuyé par Hélène Bellemare et unanimement résolu qu'est adopté le règlement numéro 2016-08 et il est ordonné et statué ce qui suit, savoir :

**SECTION I TAXES FONCIÈRES**

ARTICLE 1-1 Qu'une taxe de 0,36 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble.

ARTICLE 1-2 Qu'une taxe de 0,09 \$ par 100 \$ de la valeur réelle, telle que portée au rôle d'évaluation, soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tout terrain, lot ou partie de lot avec toutes les constructions y érigées s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la loi comme bien fonds ou immeuble, pour le service de la Sûreté du Québec.

**SECTION II COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

ARTICLE 2-1 Qu'une compensation annuelle de 137 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, à tout propriétaire d'une résidence permanente (137 \$ par logement).

ARTICLE 2-2 Qu'une compensation annuelle de 137 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (137 \$ par logement).

ARTICLE 2-3 Qu'une compensation annuelle de 137 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, à tout propriétaire d'un commerce.

ARTICLE 2-4 Qu'une compensation annuelle de 170 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, à tout propriétaire d'une résidence secondaire (170 \$ par logement) située dans le secteur sud du lac du Missionnaire Nord.

### SECTION III TARIFICATIONS APPLICABLES À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES 2017

ARTICLE 3 Qu'une tarification, sous forme de compensation, est établie en fonction du volume des boues vidangées selon les taux suivants :

Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence permanente (vidange au 2 ans) :	87,50 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins d'une résidence saisonnière (vidange au 4 ans) :	43,75 \$
Tarif régulier pour la vidange d'une fosse septique de 880 gallons ou moins (vidange annuelle):	175 \$
Tarif pour le volume excédant les premiers 880 gallons :	0,20 \$/gallon
	excédentaire par fosse
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte camionnette	350 \$
Tarif représentant le supplément d'accessibilité restreinte bateau	550 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une seconde visite, une urgence ou un déplacement inutile	100 \$
Tarif fixe représentant le supplément pour une modification de rendez-vous :	50 \$

### SECTION IV TARIFICATION APPLICABLE AU DÉNEIGEMENT DES CHEMINS SITUÉS SUR LE DOMAINE DE L'ÉTAT

ARTICLE 4-1 Qu'une compensation annuelle de 188 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs du lac Mékinac, du lac du Missionnaire et du lac aux Loutres, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-2 Qu'une compensation annuelle de 188 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, à tout propriétaire d'érablière située dans les secteurs du lac Mékinac et du lac du Missionnaire, qui n'est pas déjà propriétaire d'une résidence secondaire, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-3 Qu'une compensation annuelle de 315 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, à tout propriétaire de résidence située dans les secteurs des lacs Grosbois, Lemère et aux Sleighs, pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

ARTICLE 4-4 Qu'une compensation annuelle de 595 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, à tout propriétaire de résidence située dans le secteur Sud du lac du Missionnaire Nord pour le déneigement des chemins de ces secteurs.

## SECTION V RÈGLES ET MODALITÉS DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES.

ARTICLE 5 Les taxes et compensations prévues au présent règlement doivent être payées en 1 versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le trentième (30<sup>e</sup>) jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 3 versements selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

1<sup>er</sup> versement : 30 mars: 40 %  
2<sup>e</sup> versement: 1<sup>er</sup> juillet: 30 %  
3<sup>e</sup> versement: 1<sup>er</sup> septembre: 30 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au 1<sup>er</sup> jour d'ouverture suivant.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

## SECTION VI ENTREE EN VIGUEUR

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi, le jour de sa publication.

### 16-12-245 **Régime d'assurance collective des employés municipaux**

Sur la proposition de Ninon Fortier, appuyée par Caroline Naud il est unanimement résolu, que la municipalité de Trois-Rives maintienne en vigueur le régime d'assurance collective pour toutes les personnes salariées admissibles et y contribue dans une proportion de soixante-quinze pour cent (75 %) de la prime.

### 16-12-246 **Clôture de l'assemblée**

Sur la proposition de Lise Roy Guillemette, appuyée par Hélène Bellemare il est unanimement résolu d'autoriser la levée de l'assemblée.